

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 22 janvier 2022

Le samedi 22 janvier 2022 à 9 heures 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion de la CCAS, 4 rue des préaux à Serbonnes, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.
Convocation adressée le 18/01/2022.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX , Mme Alexandra SERDIN , Mme Claire VARACHE, Mme Anaïs BEDEKOVIC, M Renaud DE SAINT OURS, , M. Christophe LE PREVOT, M. VALLET Mathieu, M. Nicolas CHARLOT

Absents représentés : Mme Eve JANOT et M. Christian PIAT à Mme Corinne GRELLET, M. Laurent POIDEVIN à M. Jean-Michel SAINTE CROIX

Absents : Didier MAHE , Benoit JOING

Secrétaire de séance : Mathieu VALLET

Rajout à l'ordre du jour : convention de mise à disposition de personnel AICPY – année 2022

Le conseil accepte ce rajout à l'ordre du jour

Décisions du maire prises depuis le 01/12/2021

Dans le cadre des délégations du CM au MAIRE (suivant délibération du 12/06/2020)

transfert de crédit du 022 au 6817 (budget assainissement).- le 03/12/2021

Le maire décide de procéder au transfert de crédit du chapitre 022 – dépenses imprévues au 6817 – dotations aux provisions

Pour un montant total de 292 €.

transfert de crédit du 022 au 6817 (budget commune).-le 03/12/2021

Le maire décide de procéder au transfert de crédit du chapitre 022 – dépenses imprévues au 6817 – dotations aux provisions

Pour un montant total de 99 €.

DM N°12-2021 Le maire signe le devis N°4 du 09/12/2021 établi par la EARL DELETTRE comprenant l'élagage , repoussage au godet et passage du broyeur de gros bois , l'ensemble pour un montant de 800 € HT (960 € TTC)

DM-N°10-2021-Le maire signe le devis établi par la société A2F – Aurore FOURNIER à Saint Sérotin 89140 comprenant l'impression d'une brochure de 40 pages + 4 pages de couverture en 400 exemplaires Pour un montant total de 1 120 € HT.

DM-N°2021-11

Le maire signe la proposition de renouvellement du contrat de maintenance pour l'année 2022 établie par la société Biblix systèmes à Moissy Cramayel 77550 soit un montant de 651.25 € HT (781.50 € ttc) pour la maintenance et l'hébergement.

DM-N°2022-01

Le maire signe le devis établi par la société CORBERON à Malay le Grand 89100 comprenant la location avec opérateur pour ½ journée d'une nacelle de 23 mètres pour un montant de 510 € ht (612 € ttc)

N°2022- 01 : Crédits d'investissement 2022 – budget de la commune

M le maire propose au CM de faire application de l'article L1612-1 du CGCT afin de permettre de régler les éventuelles nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans les limites suivantes :

Budget de la commune

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 2031 « frais d'étude »

10 000/4 = 2 500 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Article 21318 « bâtiments public »s = 25 000/4 = 6250€

Article 2135 « installations générales » = 25 000/4= 6250€

Article 2152 « installations de voirie » = 1000/4=250€

Article 21538 « autres réseaux » = 1800/4 =450€

Article 21568 « autres matériels et outillage » = 1000/4= 250€

Article 2183 « matériel de bureau » = 12600/4= 3150€

Article 2188 « autres immo corporelles » = 15000/4= 3750€

Chapitre 23 « immobilisations en cours »

Article 2313 « immo en cours – constructions » 128 600/4 = 32 150 €

Chapitre 204 –

Article 2041582 « Subventions d'équipement versées » = 63 600/4 =15 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE ces propositions.

N°2022- 02 : Crédits d'investissement 2022 – budget du service de l'assainissement

M le maire propose au CM de faire application de cet article L 1612-1 du CGCT afin de permettre de régler les éventuelles nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 du service de l'assainissement dans les limites suivantes :

Chapitre 21 » immo corporelles «

Article 21532 – réseau d'assainissement = $15\ 000/4 = 3\ 750$ €

Article 21561-matériel d'exploitation = $15\ 000/4 = 3\ 750$ €

Chapitre 23- immo en cours

Article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » = $15\ 394/4 = 3\ 848$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE ces propositions.

N° 2022-03 – fixation des tarifs communaux

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'augmentation de l'énergie, du coût de l'entretien des locaux et du personnel,

Sur proposition de M le Maire ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à la majorité

10 voix POUR – 3 voix CONTRE

Salle des fêtes :

Habitants de Serbonnes :

pour 1 journée 155 € ; le jour supplémentaire 85 €

Habitants extérieur

pour une journée 230 € ; le jour supplémentaire 140 €

Location 1/3 de la salle en semaine = 70 €

Location pour un vin d'honneur = 105 €

Location pour cinéma, théâtre, concert payant ou gratuit pour les associations de la commune. = 125 €

Location pour réunion ≤ à 3 heures = 120 € (salle entière) ; 55 € (1/3 de la salle)

Participation forfaitaire annuelle pour une journée par semaine = 175 € (salle entière) ; 70 €(1/3) de la salle

Après délibération, les nouveaux tarifs sont adoptés à la majorité des voix exprimées.

M le maire rappelle qu'en 2022 pour permettre la réalisation des travaux de rénovation thermique aucune location ne sera prise pendant les vacances d'avril ni au mois de juillet.

Tarif des concessions dans le Cimetière

Considérant qu'un columbarium et un jardin du souvenir seront prochainement aménagés dans le cimetière de Serbonnes,

Vu les tarifs qui se pratiquent dans les communes alentours,

Sur proposition de M le Maire, les tarifs suivants sont votés à la majorité des voix exprimées.

Concessions dans le cimetière

50 ans = 400 €

30 ans = 250 €

Concession en caverne (cet aménagement pourrait entraîner une modification de l'organisation du cimetière)

30ans = 240 €

50 ans = 390 €

Concession en case de Columbarium :

30 ans = 450 €

50 ans = 750 €

Plaques souvenirs :

75 € par plaque.

M. Nicolas CHARIOT précise que l'entretien et le nettoyage des plaques et du columbarium sont à la charge de la commune.

Tarif terrasse de café = 1 € symbolique

Tarif reconduit

Tarif emplacement taxi = 130 € pour l'année

Il convient de refixer la plaque sur le poteau

Logements communaux

Local médical :

Bail établi avec charges incluses (30€ mensuel correspondent aux charges)

Arrêt d'activité du médecin , 6 mois de préavis.

Mme Claire VARACHE indique que les charges sont des provisions et qu'elles doivent être régularisées en fonction de la consommation.

Local Sérénité :

La locataire souhaite reprendre le local médical ; Activité essentiellement administrative à l'heure actuelle

N°2022-4 approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 décembre 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021

Le Conseil municipal, vu :

- le rapport de la CLECT réunie le 9 décembre 2021 ayant pour objet la répartition des charges de fonctionnement pour la compétence « versement d'une contribution de fonctionnement au pôle d'économie et d'insertion professionnelle du sénonais (PEIPS) dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2021 tel qu'annexé

n)2022-5 FIBRE – signature conventions avec la société YCONIK pour raccordement immeuble 10 rue Maréchal Leclerc et l'immeuble de la mairie 4 rue de la République

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer avec la société YCONIK les conventions correspondantes pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique sur les immeubles communaux :

4 rue de la République à Serbonnes

10 rue du Maréchal Leclerc à Serbonnes

M le maire fait le point sur la situation actuelle : 97% de raccordement, manque 3% qui concerne normalement que la commune (à vérifier que tous les habitants soient bien raccordés)

Une réunion devait avoir lieu le 21 Janvier 2022, celle-ci est annulée en raison des contraintes sanitaires.

Le Maire devait à cette occasion :

- Demander le démontage des 2 poteaux qui sont inutiles
- Avoir des explications sur les « tas » de câble présent au pied des poteaux.

Le Maire précise qu'il devrait y avoir 3 opérateurs disponibles sur le réseau Fibre.

Il n'y a pas de date annoncée pour l'ouverture de la Fibre, il faut attendre que 100% des raccordements soit faits puis 3 mois supplémentaires.

N°2022-6 Convention MOE avec AGECCO mission de faisabilité projet de réhabilitation de la mairie de SERBONNES.

M le maire rappelle la réflexion en cours concernant le projet d'aménagement du bâtiment de la mairie comprenant : installation électrique, toilettes, issue de secours, restructuration de la bibliothèque actuelle qui est une ancienne classe. Le conseil conçoit que la cantine et la garderie seraient idéalement placées à côté de l'école.

M le maire propose d'accepter le devis établi par la société AGECCO relatif à la mission de faisabilité qui comportera différentes possibilités de réhabilitation et permettra d'évaluer les différentes possibilités de réhabilitation avant de se lancer dans les frais d'étude et de travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la proposition établie par la société AGECCO 18 impasse Albert Meunier à GRON 89100 pour une mission simplifiée dite de faisabilité , pour un montant d'honoraires de 3 924.30 € HT soit 4 709.16 € TTC

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022 .

N°2022-7 JEUX EXTERIEURS – signature des devis de la société COFRADIS (achat de jeux extérieurs et buts)

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE :

Le devis de la société COFRADIS du 21/12/2021 pour les jeux s'élève à 10 005,23 € TTC

Les devis COFRADIS du 23/12/2021 pour les buts de handball + pare ballons 3731.81 € TTC Ou devis buts + pare ballons 4 403.88 € TTC

AUTORISE M le maire ou son représentant à signer les bons de commande après validation des services de l'architecte des Bâtiments de France qui sont consultés dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

Dans le dossier de l'installation des buts de Handball sur le terrain de la Salle des Fêtes, Nicolas CHARIOT soulève un problème concernant la hauteur des grillages, la sécurité des enfants et des désagréments pour le voisinage.

Monsieur le Maire signale que le coût d'installation d'un grillage de 5m de hauteur sur 52m de long est de 12000€ et qu'il n'est pas intégré à la demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de voir comment se passe cette activité, et propose de faire une autre demande de subvention si besoin pour l'installation d'un grillage plus haut. Il signale qu'il faudra sûrement revoir l'accès pompier pour la salle des fêtes.

Le conseil suggère , à plus long terme, d'améliorer l'aménagement autour de ce stade.

Projet d'équipement MEDADOM – borne médicale de téléconsultation.

M Le maire présente une solution de substitution à l'absence de médecin sur la commune : la borne médicale de téléconsultation MEDADOM qui permet de répondre de façon complémentaire aux soins non programmés mais qui nécessite un intervenant notamment pour assurer la désinfection après utilisation.

Le maire fait part du contact pris avec un infirmier de Nogent sur Seine qui pourrait être intéressé pour occuper le cabinet médical et superviser l'utilisation de la borne médicale moyennant une rémunération par l'Etat à hauteur de 16 ou 17€ par patient.

La location de la borne est de 215€ par mois pour un engagement de 36 mois.

Dans le cadre où l'infirmier accepte, la location doit être faite par la Mairie ou par l'infirmier ? quel serait le montant du loyer (local) à la charge de l'infirmier ?

Le suivi de la borne médicale sera étudié aussi avec la responsable de l'entreprise « Sérénité »

La borne pourrait couvrir 80% des besoins médicaux, les 20% restant nécessitant l'avis d'un spécialiste.

Christophe LE PREVOT propose de donner un attrait fiscal au praticien qui viendrait s'occuper de la borne et en contrepartie celui-ci prendrait l'engagement de la location de la borne (exemple : exonération d'impôt sur le revenu en faisant déclarer Serbonnes dans une zone à redynamiser)

Ce dossier de présence médicale sur la commune, très important pour la municipalité et pour les habitants , est en cours de réflexion .

DEL N° 2022-8 - Convention AICPY année 2022

M le maire rappelle que la Commune fait très régulièrement appel aux services de l'AICPY dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles.

M le maire communique les tarifs qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2022.

AFFAIRES DIVERSES

Sujets examinés en « Commission Travaux » - Protection incendie

Un représentant du SDIS viendra courant mars pour plusieurs sujets :

Portail de la salle des fêtes côté rue Forte

La ferme GRELLET est la seule habitation qui n'est pas protégée à ce jour pour des raisons de distance avec les points de réserve en eau.

Plusieurs options à étudier avec le SDIS :

- 1- Réduire cette distance en passant par le parking, cela nécessite de couper un arbre, voir si cela suffit pour être aux normes.
- 2- Borne Incendie au bout du chemin d'accès de la ferme, coût 3000 €, mais pas aux normes pour des raisons de débit d'eau
- 3- Installation d'une poche à eau, coût 20000 €, mais pas très esthétique
- 4- Borne incendie aux normes, coût 70000 €

Capteurs CO2

Le Maire nous fait part d'une commande de 5 Capteurs CO2 qui permettront de réduire les ouvertures des fenêtres et donc d'économiser de l'énergie en fonctions du taux de CO2 des pièces

Installations prévues : 3 dans chacune des salles de classe ;1 dans le Hall de l'école ;1 dans la salle des Fêtes

Miroir pour sortie Salles des Fêtes

Renaud DE SAINT OURS s'est occupé des devis pour cet aménagement.

Miroir carré, livré posé : 1155 € ; Miroir rond, livré posé : 1173 €

Le prestataire demande 512 € pour la pose, le conseil municipal décide de faire poser ce miroir par les employés communaux en ayant pris soin de se renseigner des conditions exactes d'implantation.

Renaud remet à jour les devis avec les frais de livraison et en reparle au Conseil.

M Le Maire fait part de la reprise du travail d'un des adjoints techniques , en mi-temps thérapeutique pour 3 mois.

Le Maire prévoit de recruter ,en contrat aidé, M. CAMARZANA à partir 01.02.2022 (aide de l'Etat 40%)

Tour de Table

Nicolas CHARIOT fait part de son point de vue dans le cadre du remplacement de l'éclairage public : certains lampadaires sont « noyés » dans les arbres et haies des propriétaires riverains. Il suggère de demander aux propriétaires d'élaguer leurs arbres.

Il demande que dans les mails adressés aux parents d'élèves il soit précisé l'adresse à laquelle les parents doivent envoyer les annulations de repas dans le cadre de cas de COVID.

Christophe LE PREVOT questionne le maire sur l'évolution des discussions en ce qui concerne les bâtiments de la CCAS IFOREP surtout le bâtiment dans lequel se déroulent les conseils actuels, le Maire indique qu'il est dans l'attente de la convention pour l'année à venir et la commune doit consulter France Domaine pour obtenir une estimation de la valeur du bâtiment.

Le nettoyage de la rue Maréchal Leclerc a été fait par les employés communaux « à la main », dans un futur proche une entente avec la commune de Courlon est envisagée pour la location de leur balayeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le Maire,

AFFICHAGE LE 3 FEVRIER 2022